



2022-261

Mise à jour du Plan Communal
de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212- 2 relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : incendies, inondations, transports de matières dangereuses, ruptures de digues, les éventuelles tempêtes, les périodes de grand froid, de neige et de verglas, canicules, etc.. C'est pourquoi, il est important de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Trinité-sur-Mer a été approuvé le 09 avril 2019. Le présent arrêté matérialise sa mise à jour en date du 23 juin 2022.

ARTICLE DEUXIEME

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Morbihan.

ARTICLE TROISIEME

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE QUATRIEME

Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Préfet du Morbihan (Direction sécurité civile),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Morbihan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 28 juin 2022

Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le
Transmis au contrôle de légalité le